

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 3 décembre 2025)

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Mmes, MM. les Adjoints :

Solène HOEHN

Denis ESPLA

Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE

Eric MERTZ

Anne NOPPER

Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE Aline ZEIGER

Absents excusés :

Mme Camille VIOLAS qui donne procuration à M. Eric FRANCHET

M. Cédric ACKER qui donne procuration à Mme Solène HOEHN

M. Jean-Marc KLEIN qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT

Absents :

M. Vincent BRENCKLE

Mme Mélaïne COINDEVEL VALLIAME

M. Cyril DREYER

Mme Annick KCHAOU-MAHOU

AFFICHE LE 15/12/2025

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 octobre 2025.
3. Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 14 octobre 2025 au 8 décembre 2025.

I) FINANCES

- 4) Fixation des tarifs 2026 des locations des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels
- 5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

II) RESSOURCES HUMAINES

- 6) Adhésion a la convention de participation risque sante du CDG du Bas-Rhin 2026 - 2031

III) SECURITE

- 7) Installation d'un dispositif de vidéoprotection – demande d'autorisation préfectorale et demande de subventions

IV) POINTS DIVERS

- 8) Location des salles dans le cadre des campagnes électorales
- 9) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 05.

AFFICHE LE 15/12/2025

2025 – 62

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 – 63

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 13 octobre 2025.

2025 – 64

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 14 OCTOBRE 2025 AU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

AFFICHE LE 15/12/2025

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 14 octobre 2025 au 8 décembre 2025.

I) FINANCES

2025 – 65

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2026 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ DE FIXER comme suit :
 - les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
 - les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),
- ◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :
 - location des salles pour des évènements associatifs, par les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE membres de l'OMSALE, sous réserve de la disponibilité des salles,
 - assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des organismes partenaires,
 - réunions ou formations des administrations publiques,
 - retrouvailles familiales liées à un décès,
 - à titre exceptionnel et à sa seule appréciation, le maire pourra accorder la gratuité des salles pour la tenue de réunions, d'activités ou d'évènements
- ◆ DE DEFINIR comme suit la liste des partenaires :
 - entreprises ayant leur siège social ou leur activité sur ERNOLSHEIM-BRUCHE (sur présentation de l'extrait KBIS ou LBIS),
 - les personnes morales suivantes : LOHR, MARS, GROUPAMA, SDEA, SELECTOM, ALEF.
- ◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :
 - mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
 - pour le personnel communal.

AFFICHE LE 15/12/2025

2025 – 66**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2026 avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Entendues les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à chaque chapitre d'investissement du budget primitif 2025 de la commune, tels que présentés ci-dessous :

Chapitre et articles	Budget 2025	Ouverture des crédits 2026 au quart des crédits 2025
20 - Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	30 000,00 €
2031 - Frais d'études	113 738,40 €	28 434,60 €
2051 - Concessions et droits similaires	6 261,60 €	1 565,40 €
204 - Subventions d'équipement versées	6 000,00 €	1 500,00 €
2041481 - Subv. Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	6 000,00 €	1 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 819 000,00 €	954 750,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	423 876,20€	105 969,05 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	798 515,52 €	199 628,88 €
21314 - Construction bâtiments culturels et sportifs	700 000,00 €	175 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	1 100 000,00 €	275 000,00 €
21328 - Construction autres bâtiments privés	300 000,00 €	75 000,00 €
2138 - Autres constructions	60 536,08 €	15 134,02 €
2152 - Installations de voirie	58 477,20 €	14 619,30 €
21534 - Réseaux d'électrification	55 486,09 €	13 871,52 €
21538 - Autres réseaux	200 000,00 €	50 000,00 €
21828 - Autres matériels de transport	44 062,96 €	11 015,74 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	78 045,95 €	19 511,49 €
TOTAL	3 945 000,00€	986 250,00€

AFFICHE LE 15/12/2025

II) RESSOURCES HUMAINES

2025 – 67

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de la Mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

AFFICHE LE 15/12/2025

- ◆ D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ◆ D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,
- ◆ DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- ◆ PREND ACTE
 - ✓ que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - ✓ que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- ◆ AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

III) SECURITE

2025 – 68

OBJET : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection,

VU les articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE a décidé de mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur son territoire.

AFFICHE LE 15/12/2025

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo destinées à mieux protéger les sites et espaces publics, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des dégradations ont pu être commises sur certains sites publics ainsi que des nuisances diverses sur ces lieux, ce qui motivent aujourd'hui quelques implantations de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

Il convient de rappeler que l'objectif du programme est triple :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces (bruit, déchets, comportements à risque, etc.),
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (municipalité, police Municipale Pluricommunale, gendarmerie, etc.).

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

- Coût prévisionnel : 224 671 € HT
- Ressources :
 - DETR : 134 806 € (60 %)
 - Région Grand Est : 30 000 € (13,35 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet et à la commission départementale compétente,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet un financement au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L.,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le ministère de l'Intérieur pour un financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéoprotection,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la région Grand-Est,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants aux demandes de financements précités.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

IV) POINTS DIVERS

2025 – 69

OBJET : LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

La commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées.

En conséquence, toute demande devra émaner d'un candidat ou bien d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...), sur demande de la mairie.

La mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à tout candidat ou bien à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la période comprise entre le 1^{er} jour du 6^{ème} mois avant le premier tour de l'élection et l'avant-veille d'un éventuel deuxième tour sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du Code Electoral.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée,
- être envoyée à l'adresse suivante par courriel au secrétariat de la mairie : mairie@ernolsheim-bruche.fr,
- identifier la salle souhaitée.

Le secrétariat adressera une autorisation de location qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition.

Il appartient aux utilisateurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes).
Le matériel et mobilier seront composés des tables et des chaises présents dans les locaux.

Chaque utilisateur sera responsable des dégradations du matériel.

AFFICHE LE 15/12/2025

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.52-8,

CONSIDERANT que la commune met à disposition des habitants des salles communales,

CONSIDERANT que ces mises à disposition peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et électorale,

CONSIDERANT que la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accéder à des salles municipales, et ce, aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ◆ en période préélectorale et électorale, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions,
- ◆ la mise à disposition sera consentie aux candidats régulièrement déclarés. En conséquence, toute demande, devra émaner d'un candidat ou bien d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme telle en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...), sur demande de la mairie,
- ◆ la mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à tout candidat ou bien à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la période comprise entre le 1^{er} jour du 6^{ème} mois avant le premier tour de l'élection et l'avant-veille d'un éventuel deuxième tour.
- ◆ toute demande de mise à disposition de salle devra :
 - préciser la date de réunion souhaitée,
 - être envoyée à l'adresse suivante par courriel au secrétariat de la mairie : mairie@ernolsheim-bruche.fr,
 - identifier la salle souhaitée,
- ◆ le secrétariat adressera une autorisation de location qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition,
- ◆ lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux utilisateurs de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes),

AFFICHE LE 15/12/2025

- ◆ le matériel et le mobilier seront composés des tables et des chaises présents dans les locaux, chaque utilisateur sera responsable des dégradations du matériel,
- ◆ les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie,
- ◆ il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 21 H 00.

Numéro d'ordre des délibérations :

DCM-2025-62	Désignation d'un secrétaire de séance
DCM-2025-63	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2025
DCM-2025-64	Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 14 octobre 2025 au 8 décembre 2025
DCM-2025-65	Fixation des tarifs 2026 des locations des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels
DCM-2025-66	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
DCM-2025-67	Adhésion a la convention de participation risque santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2026 - 2031
DCM-2025-68	Installation d'un dispositif de vidéoprotection – demande d'autorisation préfectorale et demande de subventions
DCM-2025-69	Location de salles dans le cadre des campagnes électorales

<p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p> 	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p>
---	--